



PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

22 mars 2023


Atelier CANOPÉ – 22 avenue Victor Hugo à BEAUVAIS (Oise)

Le vingt-deux mars de l'an deux-mille-vingt-trois, à 14 h 30 min,


Les membres de l'association départementale O.C.C.E. – OISE se sont réunis dans les locaux de l'Atelier CANOPÉ de Beauvais, sur la convocation faite par le conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme représentant dûment mandaté par un pouvoir écrit d'un autre membre.


Étaient présent·e·s :

	NOM et Prénom	Fonction	Représentant
Adhérent·e·s, mandataires ou représentant·e·s de la coopérative OCCE	/	/	/
Membres du conseil d'administration	BULTIÈS Catherine BUVRY Sabine CHATRIEUX Sylvain CHEVAL Maxence JOUHAULT Christelle LANGLOIS Sébastien MAUVAIS Dominique PILON Daniel	Trésorière-adjointe Administrateur Président Administrateur, (Animateur pédagogique) Administratrice Secrétaire général Administratrice Trésorier	AD OCCE – Oise
Adhérent·e·s salarié·e·s	PRÉVÔT Amélie	Secrétaire administrative	AD OCCE - Oise
Non adhérent·e·s	VARIN Florence	Référente cadre chargée de compte	Crédit agricole Brie-Picardie

Étaient absent·es· ou excusé·e·s :

	NOM et Prénom	Fonction	Représentant
Non adhérent·e·s	SÉBILLE Hervé	Inspecteur d'académie – Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise	Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise
	Mesdames et Messieurs les inspecteur·rice·s de l'éducation nationale SOUILLARD Sébastien	Inspecteur·rice·s de l'éducation nationale du premier degré Commissaire aux comptes	DSDEN Oise – Circonscriptions du premier degré AUDIT-France
	WATTELAINE Audrey	Chargée d'affaires du secteur public et de l'économie sociale	Caisse d'épargne des Hauts-de- France
Membre(s) du conseil d'administration AD OCCE – Oise donnant pouvoir le cas échéant	BOUVIER Laure	Administratrice, membre du bureau,	Pouvoir à : C. BULTIÉS
	DEBROUWER Huguette	Administratrice	S. CHATRIEUX
	CAIVANO-TELLIER Laurence	Administratrice	/
	TICOZZELLI Jocelyne	Administratrice	/
	COULON Danièle	Administratrice	/
	GRIMAUX Isabelle	Administratrice	/
	MAUDRIN Hélène	Administratrice	/
	SIBEAUD Patrick	Administrateur	/

Pouvoirs :

	NOM et Prénom	Fonction	Nombre de pouvoirs
Membres du conseil d'administration	BOUVIER Laure	Administratrice	2485
	BULTIÉS Catherine	Administratrice	471
	BUVRY Sabine	Administratrice	257
	CAIVANO TELLIER Laurence	Administratrice	256
	CHATRIEUX Sylvain	Administrateur	2485
	CHEVAL Maxence	Administrateur	1969
	COULON Danièle	Administratrice	0
	DEBROUWER Huguette	Administratrice	179
	GRIMAUX Isabelle	Administratrice	0
	JOUHAULT Christelle	Administratrice	0
	LANGLOIS Sébastien	Administrateur	118
	MAUDRIN Hélène	Administratrice	257
	MAUVAIS Dominique	Administratrice	208
	PILON Daniel	Administrateur	789
	SIBEAUD Patrick	Administrateur	0
TICOZZELLI Jocelyne	Administratrice	0	
Adhérent·e·s, mandataires ou représentant·e·s de la coopérative	PREVOT Amélie	Secrétaire AD OCCE,	1
	BULTIÉS Catherine	Administratrice	1
	DEBROUWER Huguette	Administratrice	1
	GRIMAUX Isabelle	Administratrice	1
	MAUVAIS Dominique	Administratrice	1
PILON Daniel	Administrateur	1	

Monsieur Sylvain CHATRIEUX préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

La société AUDIT France, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée par lettre remise avec demande d'avis de réception, est excusée.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres :

Un exemplaire de la lettre de convocation des membres ;

- La copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- Les statuts de l'association ;
- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Les pouvoirs des membres représentés ;
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe du siège départemental arrêtés au 31 août 2022 ;
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'association (siège + C.R.F. / C.R.A. consolidés des coopératives affiliées) arrêtés au 31 août 2022 ;
- Le rapport financier et le rapport d'activité du conseil d'administration ;
- Le rapport général et le rapport spécial du commissaire aux comptes ;
- Le projet associatif ;
- Le projet de budget pour l'exercice 2022/2023 ;
- Le projet d'activité pour l'exercice 2022/2023 ;
- Le texte de résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport financier et le rapport d'activité du conseil d'administration, le rapport du commissaire aux comptes, la liste des membres, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi, les règlements et les statuts, ont été à la disposition des membres, au siège départemental, à compter de la convocation à l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La société AUDIT France, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée par lettre remise en mains propres est excusée.

Le président donne lecture du rapport moral, puis fait donner lecture du rapport d'activité par le secrétaire général, du rapport financier par le trésorier et du rapport général du commissaire aux comptes.

Sont présentés les projets de budget pour l'exercice 2022/2023 et le projet d'activités pour 2022/2023.

Ces lectures terminées, le président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Le président signale que prennent fin les mandats des administrateur-ric-e-s suivantes : Sylvain CHATRIEUX - Danièle COULON - Huguette DEBROUWER - Isabelle GRIMAUD - Patrick SIBEAUD.

Au cours de cette assemblée générale et selon les statuts, 19 postes sont donc à pourvoir.

Sylvain CHATRIEUX - Huguette DEBROUWER - Isabelle GRIMAUD déclarent se porter à nouveau candidat-e-s.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve les résolutions suivantes à l'unanimité (**sauf mention contraire**) :

Première résolution	En vue de les soumettre à l'approbation définitive de l'assemblée générale, le conseil arrête les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2022 faisant apparaître un <u>déficit</u> de 28 681,47 € pour le siège départemental, affectés au fonds associatif et un <u>résultat des coopératives sommées</u> de - 344 166,47 € dans leur report à-nouveau.
Deuxième résolution	En vue de les soumettre à l'approbation définitive de l'assemblée générale, le conseil arrête les termes du rapport financier du trésorier sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2022.
Troisième résolution	En vue de les soumettre à l'approbation définitive de l'assemblée générale, le conseil arrête le rapport d'activité du secrétaire général à l'exercice clos le 31 août 2022.
Quatrième résolution	En vue de les soumettre à l'approbation définitive de l'assemblée générale, le conseil arrête le renouvellement des mandats des administrateur-ric-e-s suivant-e-s : Sylvain CHATRIEUX - Huguette DEBROUWER - Isabelle GRIMAUD.
Cinquième résolution	En vue de les soumettre à l'approbation définitive de l'assemblée générale, le conseil arrête les termes du projet de budget pour l'exercice 2023 – 2024.
Sixième résolution	En vue de les soumettre à l'approbation définitive de l'assemblée générale, le conseil arrête les termes du projet d'activité pour l'exercice 2022 – 2023.
Septième résolution	En vue de les soumettre à l'approbation définitive de l'assemblée générale, le conseil approuve la proposition de fixer le montant de la cotisation pour l'exercice 2023 – 2024 à 1,95 € (un euro et quatre-vingt-quinze centimes d'euro) par coopérateur-ric-e.
Huitième résolution	En vue de les soumettre à l'approbation définitive de l'assemblée générale, le conseil approuve la proposition de fixer la date limite de retour des documents statutaires (C.R.F. / C.R.A. de l'exercice clos et bulletin d'adhésion du nouvel exercice) au 30 septembre de l'année scolaire en cours. Toute coopérative - n'ayant pas respecté cette limite et ne répondant pas aux requêtes du bureau départemental mandaté par le conseil d'administration - recevra une lettre recommandée avec accusé de réception lui rappelant ses engagements avec copie à l'inspection de l'éducation nationale. Sans réponse dans les quinze jours ouvrables, le compte de la coopérative sera fermé.
Neuvième résolution	En vue de les soumettre à l'approbation définitive de l'assemblée générale, le conseil approuve la proposition suivante : « <i>Tout C.R.F. arrivant au siège devra comporter la signature des membres de la commission de contrôle des comptes, dont un membre au moins est un parent ou un élu ou un DDEN.</i> »
Dixième résolution	Attendu que « <i>Pour permettre une réduction d'impôt au titre du mécénat, le don doit procéder d'une intention libérale, c'est-à-dire qu'il doit être consenti à titre gratuit, sans contrepartie directe ou indirecte de la part du bénéficiaire au profit de la personne qui l'effectue. Dès lors que le donateur bénéficie d'une contrepartie, le don est en principe exclu du régime du mécénat et de la réduction d'impôt y afférent. Cela dit, par dérogation, il est néanmoins admis que le donateur</i>

Onzième résolution

bénéficie de contreparties sous certaines conditions, qui sont différentes selon que le donateur est un particulier ou une entreprise.

D'après l'instruction fiscale BOI-IR-RICI-250-20-20120912, un particulier donateur peut bénéficier d'une contrepartie prenant la forme d'un bien si la valeur totale des biens remis par l'organisme à chaque donateur au cours d'une même année civile répond cumulativement aux deux conditions suivantes. Premièrement, cette valeur doit être faible, c'est-à-dire inférieure à 65 euros. Et, deuxièmement, cette valeur ne doit pas présenter une disproportion marquée avec le montant du don versé, c'est-à-dire inférieure à un rapport de 1 à 4 entre la valeur du bien et le montant du don. »

L'assemblée générale décide que **le montant de la valeur ouvrant droit à cette contrepartie doit être supérieure ou égale à 250 €** (deux-cent-cinquante euros). Cela s'applique uniquement pour les donateurs ayant des enfants scolarisés dans l'établissement en qualité de représentants légaux.

En vue de les soumettre à l'approbation définitive de l'assemblée générale, le conseil approuve les propositions suivantes :

« Toutes les coopératives ayant eu un découvert bancaire seront contrôlées. »

« Les coopératives n'ayant pas retourné leur C.R.F. dans les délais seront contrôlées. Une rencontre sera provoquée entre les membres du C.A. et les mandataires au sein d'une circonscription avec le concours des inspecteurs de l'éducation nationale dans un but de formation et de bonne résolution. Les membres du bureau sont désignés pour suspendre le mandatement des coopératives qui ne répondent pas aux sollicitations statutaires. »

« Les coopératives tirées au sort seront contrôlées entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre 2023 sur l'exercice 2022 – 2023. »

« À chaque fin d'exercice, la caisse sera déposée sur le compte courant de la coopérative. Un solde inférieur ou égal à 51 € est toléré. »

« Tout changement de mandataire entraînera une attestation sur l'honneur du dépôt de la caisse – le cas échéant – de l'année en cours sur le compte courant de la coopérative. Cette attestation devant être signée par tous les membres adultes du conseil de coopérative. Le cahier de comptabilité mentionnera ce dépôt. »

« Pour toute déclaration de sinistre relatif à un vol / une perte de tout ou partie de la caisse, le mandataire devra justifier la constitution du montant du vol / la perte du montant. »

CIRCONSCRIPTION	N° ADHÉRENT – COORDONNÉES DE LA COOPÉRATIVE
ASH	060-094 – COLLEGE JULES MICHELET – BEAUVAIS
AUNEUIL	060-841 – EPP LES FONTAINETTES – SAINT-AUBIN-EN-BRAY
BEAUVAIS- NORD	060-034 – EPP PIERRE LOUVET – VERDERELLE-LES-SAUQUEUSE
BEAUVAIS- SUD	060-108 – EMP GASTON SUEUR – BEAUVAIS
BEAUVAIS- MAT.	060-112 – EMP TRIOLET-GREBER – BEAUVAIS
CLERMONT	060-614 – EPP CHANTAL MAUDUIT - MOGNEVILLE
COMPIÈGNE	060-877 – EPP AUREOLE – SAINT-SAUVEUR
CREIL	060-937 – EEP JULES FERRY – VERNEUIL-EN-HALATTE
CRÉPY-EN-VALOIS	060-340 – EMP JEAN COCTEAU – CREPY-EN-VALOIS
GOUVIEUX	060-670 – EEP LEONARD DE VINCI – NEUILLY-EN-THELLE
GRANDVILLIERS	060-807 – EMP – SARNOIS
MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE	060-581 – EEP – MAREST-SUR-MATZ
MÉRU	060-606 – EMP BELLONTE – MERU
NOGENT-SUR-OISE	060-686 – EMP JEAN MOULIN – NOGENT-SUR-OISE
NOYON	060-705 – EEP LES GOELANDS – NOYON
PONT-STE-MAXENCE	060-029 – EPP SERAPHINE LOUIS – ARSY
ST-JUST-EN-CHAUSSÉE	060-226 – EPP – CHEPOIX
SENLIS	060-952 – EPP – SAINT-FRAMBOURG – OGNON

Douzième résolution

En vue de les soumettre à l'approbation définitive de l'assemblée générale, le conseil approuve la proposition de laisser le conseil d'administration fixer le lieu et la date de l'assemblée générale ordinaire 2024 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport moral, rapport d'activité et rapport financier du conseil d'administration sur les comptes de l'association au titre de l'exercice clos le 31 août 2023 ;
- rapport général et communications du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au titre de l'exercice clos le 31 août 2023 ;
- approbation de ces comptes ;
- quitus aux administrateurs ;
- renouvellement des mandats des administrateurs ou désignation de nouveaux administrateurs ;

- budget de l'exercice 2023 – 2024 ;
- projet d'activité de l'exercice 2023 – 2024 ;
- fixation du montant de la cotisation pour 2024 – 2025 ;
- questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, le président a levé la séance à 16 h 31 min.

Fait à Beauvais, le 22 mars 2023.

Le président de séance,
président du CAD OCCE-Oise,

Sylvain CHATRIEUX